

# La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite



**Gérard Bekerman**  
Président de l'AFER  
Président du GIE AFER

## Les vrais taux... et les faux taux

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Avec 4,36%, notre taux AFER 2008 est, je dirais, un taux sage, équilibré. Et pourtant, je sens que vous serez nombreux à me dire : « j'attendais mieux », et que vous serez encore plus nombreux à me dire : « Peut mieux faire mais, par les temps qui courent, c'est convenable ».

A vrai dire, notre taux est raisonnable parce qu'il garantit la sécurité du capital.

Oui, nous avons exigé de notre partenaire AVIVA un papier de qualité, l'empêchant, en quelque sorte, de prendre le moindre risque. Nous avons été intransigeants car nous sommes persuadés qu'un vrai taux doit reposer sur un vrai actif. Quand on a une forte rentabilité, c'est qu'on court nécessairement un risque sur le capital. A la séduction d'un taux faussement attrayant, je préfère la sécurité d'un capital garanti. Comme nous le savons tous, il est illusoire d'espérer des performances supérieures avec des actifs sans risque. Notre taux AFER reste, une fois de plus, largement insensible à la tempête boursière. N'oublions pas que le CAC40 a

chuté de 42% en 2008. Nous, à l'AFER, nous voulons un taux qui apporte la sécurité du capital et la tranquillité d'esprit.

L'AFER ne fabrique pas des taux ronds, de type 4,50 ou 4,80. L'AFER donne des taux carrés, des taux précis, mathématiques, comme 4,36. Me permettez-vous l'expression, à l'AFER : « il n'y a pas faux taux ! »

Dans le contexte de crise mondiale, est-il vraiment raisonnable de s'agiter, se disperser, pour grignoter quelques dixièmes de points supplémentaires. A l'AFER, nous ne voulons pas un taux de « super-gérant » (d'autant moins super que ce n'est pas son argent), d'un gérant intrépide qui nous ferait gagner en un an tout ce qu'il perdrait ensuite. En temps de crise, il ne sert à rien de vouloir briller. L'AFER n'a rien à prouver. Nous continuons notre route. Nous maintenons le cap. Nous sommes le n° 1 à notre façon, pas à la leur. Nous sommes un îlot de stabilité dans un océan de turbulences.

Aux compagnies d'assurance, aux banques qui s'aventurent à afficher des taux d'appel alléchants, temporaires, imprudents, je souhaite : bonne chance ! Pourquoi racoler l'épargnant avec des taux artificiellement élevés au détriment de la sécurité ? A l'AFER, on n'« achète » pas un nouvel épargnant car nous sommes tous logés à la même enseigne. Le taux AFER, ce n'est pas un bail d'un an ! Notre taux est mutualisé.

Il est le même pour tous. Nous ne déshabillons pas Pierre pour habiller Paul. Nous n'avons qu'un contrat unique, le même depuis 33 ans, un bel âge. Nous avons besoin d'un taux qui assure la continuité. Nous sommes une institution stable, forte, puissante ; nous inscrivons notre action dans le temps. 29 000 nouveaux adhérents nous ont rejoints en 2008. Toutes les 18 minutes, un épargnant rejoint l'AFER.

Nous sommes aussi une association écoutée par les pouvoirs publics. Il y a un an, un grand risque menaçait le statut fiscal de l'assurance vie, notamment les contrats souscrits avant 1991. Une fois de plus, la voix de l'AFER s'est fait entendre. Nous avons porté le fer de lance contre la tentation du gouvernement de revenir, une fois de plus, sur ses engagements. Grâce à vous, nous avons été reçus à l'Élysée, à Matignon, à Bercy, auprès de nos élus, députés et sénateurs. Certes, nous n'avons pas gagné sur le RSA, mais nous avons réussi à sauvegarder l'essentiel. Oui, l'assurance vie est le placement préféré des français et l'AFER poursuivra son combat pour la défense de l'épargnant.

Retrouvez sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) l'intégralité de l'exposé que Gérard Bekerman a fait au Personnel de l'AFER sous le titre :  
« La crise du système financier mondial »

## Nos Unités de Compte en 2008...

*Avec plus de 42 % de chute du CAC 40, 2008 marquera la pire année boursière depuis des décennies. Nos UC se sont mieux comportées que la moyenne du marché, même si elles ont fortement chuté, avec des résultats toutefois contrastés.*

**DYNAFER** comprend 53 % de trésorerie, 20 % d'actions zone euro, 20 % d'obligations courtes et 7 % de fonds alternatifs. DYNAFER a baissé de 9,4 % (hors dividendes) la part monétaire a bien joué son rôle d'amortisseur, mais la part actions a subi la dépréciation des marchés.

**SFER** comprend 67,9 % d'actions zone euro, 28,8 % d'obligations zone euro, 3 % d'obligations hors zone euro et 0,3 % d'actions hors zone euro. SFER a perdu 23,8 %. La poche taux a joué son rôle d'amortisseur mais les actions zone euro accusent un fort repli.

**EUROSFER** a une très forte exposition actions. Eurofer étant un fonds indicier, son

repli (42,8 %) n'exprime que le recul de l'indice boursier (Euro Stoxx 50 recule de 44,4 %).

**PLANISFER** offre une forte diversification géographique ; investi à 69 % en titres américains, 17 % Japon, 6 % Suisse, 4 % Royaume-Uni et 4 % Asie hors Japon. PLANISFER recule de 32,3 %.

**OPENSFER** est un fonds de fonds investissant dans les OPCM obligataires (34 %), OPCM de trésorerie (24 %), OPCM Actions (18 %), OPCM diversifiés (10 %), obligations (11 %), et fonds alternatif (3 %). Sa performance est aussi en recul de 16,5 %.

Le choix entre la sécurité du placement dans le Fonds euro et les U.C. dépend du profil de chaque Adhérent. La volatilité des marchés a été extrêmement forte. L'ensemble des économies est touché par la récession. Le ralentissement économique 2008 a exagéré les sous performances. 2009 corrigera-t-elle les excès ? Depuis 1968, la performance annuelle moyenne de la bourse ressort à plus de 8 %. Soyons patients, restons confiants et sachons raison garder.

## AFER et AVIVA ont démontré leur solidité

*Dans un contexte de crise financière d'origine bancaire, qui a contaminé bon nombre d'intervenants sur les marchés de l'épargne, l'AFER et AVIVA ont démontré, une fois encore, leur solidité.*

### Un contrôle exigeant et permanent

des risques et des engagements exercé par l'AFER dans le cadre d'une véritable transparence pour que les épargnants comprennent ce qui est fait de leurs économies.

### Des procédures de gestion des risques et une tradition de prudence

qui confortent la solidité financière du bilan et des fonds propres d'AVIVA.

### La garantie d'AVIVA

une des premières et des plus solides sociétés d'assurances au monde, à la gestion prudente qui a traversé toutes les tempêtes financières.

### Une qualité de gestion financière

Une gestion financière reconnue pour sa qualité et sa rigueur qui a permis d'amortir les effets de la chute de l'ensemble des places mondiales tout en saisissant les opportunités et en se préparant à rebondir pour être au rendez-vous de la reprise.



## Coassurance

Suite à l'annonce faite lors de l'Assemblée Générale 2008, et à la recommandation de l'ACAM, le rééquilibrage des encours AFER entre AVIVA Vie et SEV est effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette opération a pour objectif de simplifier la gestion du contrat en alignant la répartition des encours sur celle des primes, 50/50 à parts égales.

Pour assurer à SEV une marge de solvabilité correspondant à son encours d'engagements désormais plus élevé, il a été procédé à un renforcement substantiel de ses fonds propres. AVIVA Vie a augmenté sensiblement sa part (83,7% contre 75% antérieurement) et confirme ainsi pleinement sa volonté, et sa capacité, d'accompagner, comme depuis l'origine, le développement de l'AFER.

Pour vous, adhérents, cette modification n'a aucune conséquence ; elle est neutre, d'autant qu'il existe une solidarité totale et illimitée entre les deux coassureurs.

## Questions - réponses

### **Je voudrais que ma clause bénéficiaire prévoie la possible renonciation au bénéfice de l'un des bénéficiaires désignés. Comment dois-je la rédiger ?**

Pour prévoir la renonciation, nous vous proposons d'adapter la clause bénéficiaire proposée sur le bulletin d'adhésion par une rédaction comme suit :

«Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales entre eux, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice du contrat, à défaut mes héritiers selon dévolution successorale».

Dans le cas où cette clause ne serait pas explicitement mentionnée, votre bénéficiaire garde la possibilité de renoncer au bénéfice.

### **Des précisions ont été apportées à l'application du bouclier fiscal, pouvez-vous nous en dire plus ?**

Une instruction du 26 août 2008 est venue commenter et compléter les modifications apportées par la loi TEPA au bouclier fiscal. Elle précise, notamment, les revenus à prendre en compte pour la détermination du droit à restitution. Si la loi distinguait les contrats en euros des contrats multisupport (pour les premiers les produits constatés chaque année le 31 décembre

sont à prendre en compte au titre des revenus alors que pour les contrats multisupport, seuls les produits constatés lors d'un éventuel rachat l'étaient), la notice pour la mise en œuvre du bouclier considérait que la première règle s'appliquait au contrat multisupport lorsque la majeure partie de l'année l'investissement avait été fait exclusivement ou quasi exclusivement sur le Fonds Garanti.

Cette fois l'instruction va plus loin encore et précise qu'un contrat investi à la fois en euros et en unités de compte peut être assimilé à un multisupport sous réserve de la présence effective de garanties exprimées en unités de compte. A ce titre, elle souligne «à titre indicatif que sur le marché français les contrats dont une part des primes versées est affectée à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte sont actuellement placés en unités de compte en moyenne à hauteur de 20%».

Elle précise, par ailleurs, que dans l'hypothèse où le contrat (notamment du fait d'arbitrages) répondrait ultérieurement aux conditions requises pour être qualifié de multisupport, la part des produits déjà retenus lors de leur inscription en compte pourra être soustraite des revenus réalisés lors d'un rachat partiel ultérieur (la mise en œuvre du bouclier sera alors particulièrement délicate).

## Mission Qualité

L'AFER a le souci permanent de satisfaire ses adhérents en matière d'épargne et de retraite et, donc, de mobiliser l'ensemble de ses moyens pour atteindre cet objectif, par des prestations de qualité, par la transparence de ses actions, par sa capacité à innover, par son souci de proximité avec ses adhérents. Votre Conseil d'administration a décidé, en date du 18 décembre 2008, de mettre en place une commission Qualité composée de membres du Conseil et du Comité Consultatif, tous bénévoles. Sa mission sera de veiller au respect des actions concourant à la qualité.

**Alain Bernard**  
Administrateur

Si cette précision semble, de façon pour le moins surprenante, nous vous conseillons, par prudence, en l'attente de textes ou de jurisprudence contraire, si vous êtes désireux de profiter du dispositif du bouclier fiscal, le maintien d'au moins 20% de l'épargne sur des fonds en unités de compte.

## La Chronique

# Assurance vie - livret A : quel match ?

*Le livret n'est devenu compétitif que l'espace de quelques mois particulièrement agités.*

**F**aut-il économiser sur son livret A ou sur son contrat d'assurance vie ? En 2008, la question s'est posée avec une certaine acuité. La preuve ? La collecte sur les livrets a augmenté tandis que les capitaux d'assurance vie ont plutôt stagné. C'est qu'à partir du mois d'août, les livrets ont été rémunérés à 4% par an, soit à un taux légèrement inférieur à celui des bons fonds «en euros» des contrats d'assurance vie. Et puis, dans la tourmente financière que le monde vient de traverser, la garantie offerte par l'État aux dépôts sur le livret est apparue à certains comme une véritable bénédiction.

Au moment où tous les réseaux bancaires diffusent le livret A, est-ce à dire que ces deux outils de placement sont concurrents ? Ce serait bien mal les connaître. Ils diffèrent en effet sur bien des points. A commencer par leur durée : le livret est en principe un

instrument destiné à gérer des capitaux sur courte durée, alors que l'assurance vie est un placement de long terme, qui prévoit une garantie en cas de décès de l'assuré et dont la fiscalité s'allège avec la durée de détention. Les montants, ensuite, sont sans rapport : les livrets A ne sont défiscalisés qu'à hauteur de 15 300 € de versements alors qu'un contrat d'assurance vie est sans plafond. Et puis, en dehors de circonstances exceptionnelles, leur rentabilité ne se compare pas. 1000 € placés au 1er janvier 1977 sur le fonds euro de l'AFER ont été multipliés par plus de quatorze. Les mêmes 1000 € sur un livret en vaudraient à peine plus de 4000 aujourd'hui. Et c'est normal, le taux des livrets est (plus ou moins) indexé sur celui des taux d'intérêt de court terme, tandis que le taux de rendement des contrats d'assurance vie en euros est proche des taux d'intérêt de long terme,

ceux des obligations, qui représentent l'essentiel de leurs actifs. Or, sauf circonstances exceptionnelles, comme celles que nous avons connues au cours du second semestre de 2008, les taux «longs» sont toujours supérieurs aux taux «courts», et 2009 n'échappera pas à la règle. Le livret A ne rapporte plus que 2,5 %. Si le gouvernement appliquait la règle de calcul qu'il s'est pourtant fixé, ce rendement serait sensiblement inférieur à 2%. Et la garantie de l'État ? Depuis qu'a été lancé par l'AFER le premier contrat à versements libres, ses souscripteurs n'en ont jamais eu besoin car leur assureur a toujours été bien noté. Ajoutons que, grâce aux avances, ceux qui le souhaitent ont pu disposer provisoirement d'une sortie de l'épargne. Oui, l'assurance vie a de beaux jours devant elle.

**François de Witt**  
Administrateur

## Mise en œuvre du RSA

Une nouvelle Contribution de 1,1% Additionnelle au Prélèvement Social de 2% a été instaurée par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Cette contribution destinée au financement du RSA est entrée en vigueur le 01/01/2009 et a les mêmes caractéristiques (assiette, recouvrement et contrôle) que le prélèvement social de 2%.

Les contrats d'assurance vie, de capitalisation ainsi que les PEP sont concernés par cette mesure ainsi que les rentes viagères à titre onéreux.

En revanche, les contrats PERP, PERE, contrats dits « article 83 », Madelin et Madelin agricole ne sont concernés ni pendant la phase d'accumulation, ni pendant la phase de prestation.

Cette contribution porte ainsi le taux global des prélèvements sociaux appliqués sur les revenus de placement et les revenus du patrimoine à 12,1% (CSG à 8,2%; CRDS à 0,5% ; PS à 2% et CAPS 0,3% et 1,1%).

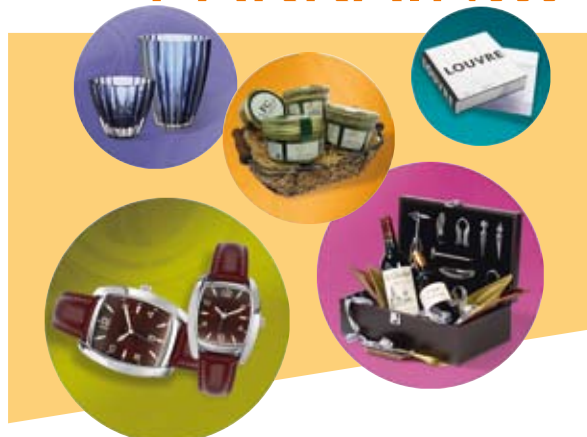
Les contrats épargne handicap sont exonérés de cette nouvelle contribution lors de l'inscription en compte. Elle s'applique en revanche en cas de rachat total ou partiel si les produits sont imposés à l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement libératoire).

A noter que cette contribution est à prendre en compte comme les autres prélèvements sociaux pour la détermination du droit à restitution de la fraction des impositions excédant 50% (bouclier fiscal).

Nous souhaitons attirer votre attention sur le formalisme requis pour toute opération au titre de votre adhésion. En effet, en application de l'ordonnance 2009 104 du 30 janvier 2009, nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme se trouvent largement renforcées. Une vérification d'identité par la production d'une pièce d'identité valide est obligatoire. L'origine des fonds versés comme la destination des sommes retirées peuvent être à justifier; en outre, toutes les informations pertinentes pour la bonne compréhension d'une opération peuvent être demandées.

Quoiqu'il en soit, la meilleure connaissance de votre situation, de votre profession ou encore de votre objectif patrimonial permettra à votre conseiller habituel de vous apporter efficacement les informations et conseils adaptés.

## DEVENEZ PARRAIN...



## ...ET CHOISISSEZ VOTRE CADEAU

Vous contribuez fortement au développement de notre Association en parrainant vos amis et vos proches.

Pour recevoir un dossier de parrainage, vous pouvez vous adresser à votre conseiller habituel ou bien téléphoner au GIE AFER au **01 40 82 24 24**, utiliser le serveur vocal **01 49 70 04 04** ou encore vous connecter sur notre site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr).

## Nos rendez-vous

**Assemblée Générale AFER 2009 : 27 mai 2009 – PALAIS DES CONGRES – Porte Maillot – PARIS**

Ces dates sont indiquées à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiées.

Une invitation personnelle est adressée à chaque adhérent concerné dans les 30 jours qui précèdent la manifestation.

> RUEIL MALMAISON  
Cinéma Ariel Hauts de Rueil  
92500 RUEIL MALMAISON  
Jeudi 12 mars

> DEAUVILLE  
Centre International  
1, avenue Lucien Barrière  
14800 DEAUVILLE  
Mardi 17 mars

> LE PUY EN VELAY  
Centre Pierre Cardinal  
9, rue Jules Vallès  
43000 LE PUY EN VELAY  
Mardi 24 mars

> BRIOUDE  
CIEL (Centre International  
d'Etude et de Loisirs)  
Vacances Léo Lagrange - La Gare  
43100 SAINT BEAUZAIRE  
Mercredi 25 mars

> LILLE  
Grand Palais  
1, boulevard des Cités-Unies  
59777 LILLE-EURALILLE  
Jeudi 9 avril

> ANNEMASSE  
Centre de Convention - Porte Sud de  
Genève - Technopole d'Archamps  
74160 ARCHAMPS  
Mardi 5 mai

> THONON LES BAINS  
Château de Ripaille  
74200 THONON LES BAINS  
Mercredi 6 mai

> CAMBRAI  
Les Salons Saint Jacques  
Rue de Lille (face Intermarché)  
59554 NEUVILLE ST REMY  
Mercredi 13 mai

> DINAN  
CREC (Centre de Rencontres  
Economiques et Culturelles)  
Rue Victor Basch - 22100 DINAN  
Mardi 19 mai

**AFER**

74, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18

Serveur vocal : 01 49 70 04 04 - Site internet : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

**afer**   
Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite

Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite

Lettre n°80 / Directeur de la publication : Gérard Bekerman / Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56 / Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901